

Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet STOCKAGE ENGRAIS LIQUIDE GIVRY sur la commune principale de l'AIOT Rue Saint Pierre 51330 GIVRY EN ARGONNE.

La référence de votre dossier est A-3-R3ATT7JJ2 et concerne une demande de type "une déclaration de cessation d'activité"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 18/01/2023 à 10h57 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de cessation d'activité**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **30271596600537**

Raison sociale **VIVESCIA**

Forme juridique **Société coopérative agricole**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

2 RUE CLEMENT ADER

REIMS

51100 REIMS

Signataire

Qualité : **Directeur Supply Chain**

Référent

Fonction : **Animatrice Environnement**

[Adresse électronique d'échange avec l'administration](#)

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **STOCKAGE ENGRAIS LIQUIDE GIVRY**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Rue Saint Pierre

51330 GIVRY EN ARGONNE

X : 838334

Y : 6872696

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.

6 - Cessation d'activité

Information concernant la cessation d'activité

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite (ou a exploité par la passé) déjà au moins :

- Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **Non**
- Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **Non**

Date de mise à l'arrêt de l'installation : **01/06/2021**

Il s'agit d'une : **Cessation partielle de l'activité**

Parcelles concernées par la cessation d'activité :

- Parcelle 1 : **Givry-en-Argonne 51330 (, 0D , 0332)**

Rubriques des installations classées concernées par la cessation :

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Régime
2175		Dépôts d'engrais liquides	D

Mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site

Evacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site, en précisant le calendrier prévisionnel :

En juin 2021, l'engrais liquide contenu dans les cuves a été transféré vers d'autres sites de la coopérative. Les cuves ont été démontées et éliminées. Le bac de rétention est resté en l'état. Si ce dernier venait à être démolit, il ferait l'objet d'un diagnostic amiante. Chaque catégorie de déchets issus de cette démolition, y compris les éventuels matériaux amiantés, seront triés et évacués vers des filières adaptées.

Interdictions ou limitations d'accès au site, en précisant le calendrier prévisionnel :

Les cuves ont été évacuées.

Suppression des risques d'incendie et d'explosion, en précisant le calendrier prévisionnel :

L'engrais liquide et les cuves ont été évacués. Le bac de rétention est en béton incombustible.

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux, en précisant le calendrier :

Des analyses de pollution des sols vont être menées sur le site par un organisme agréé (premier trimestre 2023). En fonction des résultats, les anomalies éventuelles seront traitées et un suivi de l'effet de l'installation sur son environnement sera réalisé.

Mesures destinées à placer les terrains de l'installation dans un état permettant un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation :

Seule l'activité de stockage des engrais liquides est arrêtée. Le site restera exploité par Vivescia.

Autres mesures prises ou prévues pour supprimer les dangers et inconvénients pour les terrains voisins non concernés par la cessation d'activité

- Tous les produits dangereux et déchets susceptibles d'entraîner une pollution sur l'environnement ont été évacués - Les risques d'incendie et d'explosion ont été supprimés. - Les installations devant être démolies feront l'objet d'un diagnostic amiante. Chaque catégorie de

déchets issus de cette démolition, y compris les éventuels matériaux amiantés, seront triés et évacués vers des filières adaptées. - Les éventuelles anomalies issues des analyses de sol seront traitées et feront l'objet d'un suivi si nécessaire (début 2023).

Une attestation de mise en sécurité pour cette cessation d'activité est-elle disponible ? **Non**

Engagement du déclarant

Je confirme avoir informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme

Je m'engage à déposer l'attestation de mise en sécurité, compte tenu des rubriques concernées par la cessation d'activité, conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.

7 - Pièces justificatives

Aucune pièce jointe de votre part n'est nécessaire pour cette démarche.